

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2020 A 19H00

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un février deux mille vingt.

Présents : Michel CARLIER - Nicolas NOGUERA - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Sylvia BERNAL — Michel GAUDON - René CHALOT - Didier GALTIER - Françoise CURNILS - Claudine PRADE - Christine MARTIN - Magali LAVERGNE - Muriel BALDO – Marion FESQUET - Hervé BERARD - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN – Noëlle ZURCHER

Absent excusé et représenté :

Michel LAZERGES a donné pouvoir à Monique BOUISSEREN

Absents excusés non représentés : - Didier VALETTE - Jacqueline ALLEGRE - Michel IVORRAD

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés, et l'ordre du jour est abordé.

Commission des FINANCES – Rapporteur : Christine MARTIN

La commission des finances s'est réunie le 06 février dernier et a analysé l'ensemble des éléments budgétaires du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019. Etaient présents à cette réunion de travail, MM. CARLIER, MARTIN, NOGUERA et assistés de Mme LESSIEU (DGS). Etaient absents : MM VALETTE (excusé), ALLEGRE et BERARD.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE - Délibération n°2020/01

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses payées tout au long de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

C'est un document de synthèse qui obéit aux mêmes principes que le budget principal, d'annualité, d'unité et de sincérité. Il présente ainsi les résultats de clôture de l'exercice et doit être en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public.

Avec ce document, l'équipe municipale rend compte de sa gestion auprès de la population. Il permet en effet de vérifier la réalité des prévisions budgétaires.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré entre chaque section en recettes et en dépenses, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est réalisé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement dégage un autofinancement brut qui permettra d'alimenter la section d'investissement pour le prochain budget. Cet excédent de fonctionnement, selon la décision du conseil municipal, sera reporté en tout ou partie dans cette section d'investissement.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2019, celle-ci a été rythmée par différentes étapes :

- le 18 avril 2019, vote du budget principal,
- le 22 juillet 2019, vote de la décision modificative n°1
- le 14 novembre 2019, vote de la décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité des présents et représentés, que le compte administratif 2019 soit présenté chapitre par chapitre et qu'il soit adopté par un vote global, en fin de présentation avec les résultats définitifs 2019.

C.A. 2019 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 846 012,51 €.

L'ensemble de ces chapitres regroupe toutes les dépenses annuelles, récurrentes et nécessaires à l'entretien des bâtiments, de la voirie et au fonctionnement des services de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2019	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2019
011	Charges à caractère général	592 254,07	Il s'agit de toutes les charges concernant le fonctionnement de la Commune, ainsi que l'entretien de ses bâtiments et terrains <i>Montant budgété : 631 493.00€ / Montant consommé : 592 254.07€, soit un écart de 39 283.00€ qui provient essentiellement d'achats prévus non effectués : dans le c/60632 « fournitures petits équipements » 3 700€ de planches non consommé, 3 300€ de sacs poubelles non achetés stock suffisant, dans le c/61521 « terrains » 1 asperseur non acheté pour 1 000€, traitement des platanes pour 2 500€ de moins, au c/615231 « voiries » 13 200€ de réfection de chemin non réalisée, au c/ 60612 « énergie » à l'élaboration du budget un avoir de 11 600€ a été traité comme une facture cela fait apparaître une diminution de 23 200€ dans le réalisé</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	948 468,42	Il s'agit des rémunérations du personnel communal, titulaire (542 951,50), personnel non titulaire (88 700,58), emploi d'avenir (10 438,12), personnel extérieur instituteurs (9 783,70), charges sociales et cotisations diverses (288 080,57), participation au COS 34 (6 375,05), cotisations médecine préventive et expertise médicale (2 138,90). <i>Montant budgété : 999 801€ / Montant réalisé : 948 468.42€, soit un écart de 51 332.58€ - il correspond aux salaires et aux charges liés à la prévision d'embauche d'un policier municipal non concrétisée au 31/12/2019</i>
014	Atténuation de produits	33 841,00	<i>Montant budgété à 36 900€ / réalisé à 33 841€. Il s'agit de la contribution au Fonds de péréquation de recettes fiscales intercommunales et communales FPIC.</i>
042	Opération d'ordre de transfert entre section	674,00	Amortissement de la borne IRVE (674)
65	Autres charges de gestion courante	188 261,72	<i>Montant budgétisé : 188 664 € / montant réalisé 188 261,72€. Il s'agit de : Contrat de licence Pro Folio – logiciel GFI (1 848,58), indemnités d'élus avec les charges diverses (60 479,52), cotisation formation CFMEL (1 683,60), Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (63.143,25), syndicat des communes EID et contributions obligatoires taxes de séjour (8 640,10), les subventions aux personnes CCAS (7.021), Associations diverses et communales (45 330).</i>
66	Charges financières	82 513,30	<i>Montant budgété : 83 685,00€ / montant réalisé : 82 513,30€. Il s'agit des Intérêts d'emprunts (81 815,81) et de frais pour ouverture de crédit et ligne de trésorerie (697,49).</i>
		1 846 012,51	

Les recettes de fonctionnement se chiffrent à : 2 283 279,95 €.

Pour l'ensemble des chapitres concernant les recettes, la principale ressource est représentée par les recettes provenant de la fiscalité communale et des taxes diverses, des dotations forfaitaires de l'Etat et l'attribution de compensation de l'Agglomération du Pays de l'Or.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2019	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2019
013	Atténuation de charges	14 137,27	Montant budgété : 14 582.00€ / montant réalisé : 14 137.27€. il s'agit des remboursement maladie du personnel communal (13 214,19), remboursement sur charges SS et prévoyance (3 923,08).
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	17 987,20	Montant budgété 22 160.00€ / montant réalisé 17 987.20€, soit un écart de 4 173€ qui sont essentiellement justifié par le fait qu'aucune vente de concession n'a été réalisée alors que 1000€ avait été prévu, et moins de vente de tickets de garderie. Vente de concessions au cimetière (0), redevance d'occupation du domaine public, Enedis, GRDF (1646), redevance DAB 2018 et 2019 (1000), (1 648,57), terrain communal aux cabanes (850), cotisations bibliothèque (1 035,80), tickets de garderie (13 325), photocopies de documents (130,40).
73	Impôts et taxes	1 669 517,46	Montant budgétisé : 1 578 129€ / montant réalisé : 1 669 517.46€. A noter que la commune a perçu 73 833 € de + au c/73111, lié à l'encaissement des compensations de l'Etat au titre des exonérations des TF et TH prévues initialement aux c/74834 et c/74835 (chapitre 74). Contributions directes TH-TF-TFNB y compris la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et habitation (1 396 862), impôts locaux rôle supplémentaire (590), attribution de compensation versée par l'Agglomération du Pays de l'Or (73 918), remboursement TOM des appartements loués (772,83), droits de place (14 061), taxes sur l'électricité (79 074,76), taxes de séjour (7 311,35), droits de mutation (96 927,52).
74	Dotations, subventions et participations	522 357,23	Montant budgétisé 573 971€ / montant réalisé 522 357.23€, Ecart (en -) à analyser avec celui du chapitre 73 (en +) (voir plus haut). Dotations forfaitaires de l'Etat, de solidarité rurale et de péréquation (490 393), FCTVA (9 603,33), remboursement des Emplois d'Avenir (6 733,08), remboursement SMA (1 890,27), subvention régionale pour la Rétirada (975), autre (333,98).
75	Autres produits de gestion courante	53 366,54	Montant budgété 60 990€ / montant réalisé 53 366.54€ l'écart est dû à des remboursements de contentieux non reçus mais relancés pour 10 500€. Revenus des immeubles (51 865,24), Indemnités affaire Teissier (1 500), PAS (1,30).
76	Produits financiers	11,68	Montant budgété : 10€ / montant réalisé : 11,68€ Intérêts parts sociales Crédit Agricole
77	Produits exceptionnels	5 902,57	Montant budgété : 5 405,92 / montant réalisé : 5 902.57€ Remboursements divers dont sinistres feux tricolores RD 24, four S Signoret, bris de glace (5 902,57).
		2 283 279,95	

Le résultat de l'exercice 2019 dégagé par la section de fonctionnement s'élève donc à 437 267,44€.

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2019 (€)
	2 283 279,95	1 846 012,51	437 267,44

C.A. 2019 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se chiffrent à : 1 073 102,42 €

Ces dépenses se composent globalement par le remboursement du capital des échéances d'emprunts et par les différents investissements effectués sur la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	REALISE 2019	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2019
041	Opérations patrimoniales	128 100,00	128 099,82	Il s'agit des écritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion suivis de travaux (<i>on retrouve le même montant en recettes</i>)
16	Emprunts et dettes assimilées	229 295,00	229 295,00	Remboursement du capital des emprunts en cours échéance 2019 (229 295)
20	Immobilisation incorporelles	44 671,00	21 753,36	Frais d'insertion liés à diverses consultations (729,43), frais d'études (MO) liés au parking Grasset Morel (15 000), parvis et parking rue de l'Argenterie (1 152), logiciel PM PV électronique (4 560), licence logiciel poste Urba (311,93)
21	Immobilisations corporelles	953 070,24	693 954,24	Investissements divers concernant : l'Eglise (10 057,26), la voirie (241 318,73), les bâtiments communaux (21 041,18), l'éclairage public (16 025,78), l'Hôtel de Ville (5 150,40), les écoles (53 241,28), le complexe sportif (10 417,92), le matériel technique et les ateliers municipaux(39 933,89), la vidéo surveillance (6 637,08), le parking maison Crouzet (79 915,20), parking av. Grasset Morel (210 215,52)
			1 073 102,42	

Analyse.

Les principaux investissements 2019 réalisés concernent :

- La voirie, avec l'aménagement du parking de la salle Simone Signoret, le reprofilage de la voie d'accès à la halle des sports, la réfection des chemins de Tasques, de Peicherenc à la Condamine, et des Poteaux, la traversée du pluvial du chemin du trou de l'Aube, la reprise de la signalétique de tout le village, l'installation de tri-flash supplémentaires sur la RD 24.
- L'aménagement du parking Grasset Morel et les travaux de démolition de la maison « Crouzet » en vue de l'aménagement du parvis et d'un parc de stationnement
- Les bâtiments communaux avec notamment la mise aux normes des loges de la salle Simone Signoret et l'isolation de l'appartement au-dessus de la poste.
- Les écoles : avec l'installation d'une nouvelle chaudière à l'école maternelle et la réfection de la façade de l'école élémentaire.
- L'achat de matériels pour le service technique (achat d'un désherbeur à vapeur d'eau).

D'autres dépenses d'investissement correspondant à des travaux qui ont été engagés sur l'exercice 2019 et qui n'ont pu être réalisés et réglés totalement sur cet exercice, seront reportées sur l'exercice 2020 dans les restes à réaliser.

Les recettes d'investissement se chiffrent à : 1 123 233,33 €

Ces recettes proviennent principalement du reversement de l'excédent du Compte Administratif 2018, des taxes d'aménagement, du remboursement de TVA, des subventions versées par l'agglomération du Pays de l'Or, l'Etat, le Département, d'une participation pour voies et réseaux et de deux emprunts réalisés pour le financement du parking Grasset Morel et d'investissements de l'année.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP+DM	REALISE 2019	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2019
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	674,00	674,00	Amortissement de la borne IRVE (674)
041	Opérations patrimoniales	128 100,00	128 099,82	Il s'agit des écritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion suivis de travaux (on retrouve le même montant en dépenses)
10	Dot. Fonds divers et réserves		464 385,47	FCTVA (121 524,45), Taxes d'Aménagement (25 157,48), reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2018 (317 703,54).
13	Subventions d'Investissement		144 394,04	Subventions versées par POA (10 000), l'Etat (100 307,20), le Département (26 401,84), PVR Causse (7685).
16	Emprunts et dettes assimilées		385 680,00	Emprunt pour le financement des travaux du parking avenue Grasset-Morel (245 000), emprunt d'équilibre pour investissements 2019 (140 000) + encaissement caution appartement rue de l'Argenterie (680)
			1.123.233,33	

L'exercice 2019 de la section d'investissement, présente un résultat excédentaire de 50 130,91 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat de l'exercice 2019 (€)
INVESTISSEMENT	1 123 233,33	1 073 102,42	50 130,91

C.A. 2019 – LES RESTES A REALISER (R.A.R. 2019 à reporter sur le BP 2020)

Durant l'exercice 2019, certains investissements engagés n'ont pu être réalisés et des subventions n'ont pas encore été perçues. Il convient de les reporter et les inscrire sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif reprenant l'ensemble des R.A.R. de 2019 par chapitre qui seront repris sur le budget principal de l'exercice 2020.

CHAPITRE	Libellé SECTION D'INVESTISSEMENT	COMMENTAIRES	R.A.R. 2019 (€)	
			RECETTES	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	2031-Frais d'étude : 22 248,81 (Hydraulique rue J. Colar 2 265,60 / solde MO extension école élémentaire 15,21 / solde MO parking G. Morel : 480 / BET méthodo démolition maison Crouzet : 1440 / MO parvis parking rue de l'Argenterie : 18 538,02)		22 248,81
21	Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement : 2111-Terrains nus : 57,57 (solde frais de notaire terrain Valentin) 2135-Instal. générales, agencements, aménagements des constructions : 66 797,35 (câbles vidéoprojecteur école élémentaire 1514,47 / placards école maternelle : 552 / aménagement parking G Morel 40 014,48 / installation pompe à chaleur mairie 24 716,40) 21538-Autres réseaux : 18 538,02 (mise en discrétion réseaux secs rue de l'Argenterie) 21568-Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile : 61 186,01 (vidéoprotection : installations caméras route de Mudaison, radio château d'eau et relai horloge : 44 948,88 / poteaux incendie rue G Brassens 6830,53 / rue de Moulines 6406,60 / défibrillateurs 3000) 21578-Autres mat. outil. de voirie : 1 442,63 (Poteau incendie lot. Clos des Savonniers) 2183-Matériel de bureau et matériel informatique : 29 990,40 (écrans interactifs école élémentaire)		209 167,23

		2184-Mobilier : 114,49 (brancard pliable école élémentaire) 2188-Autres immobilisations corporelles : 31 040,76 (aire de jeux pour les enfants 29 988 / corbeilles et planches pour les bancs 1052,76).		
024	Produit de cessions d'immobilisations	Vente terrain en garrigue (Nord de Valergues) à RFF.	4 410,00	
13	Subventions d'investissement	1321-Etat : 48 006,80 (solde pour l'accessibilité de l'école maternelle : 19 684,80 / mise aux normes d'accessibilité ERP communaux – Ad'ap année 2 : 28 322,00) 1323-Département : 51 142,01 (solde réfection façade école élémentaire : 242,01 / réfection de chemins 2019 : 50 900)	99 148,81	
TOTAL DES RESTES A REALISER		RECETTES / DEPENSES	103 558,81	231 416,04

C.A.2019 – RESULTAT D'EXECUTION ET RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat d'exécution de l'exercice 2019 s'élève à 487 398,35 € et correspond à la somme des résultats de la section de fonctionnement (437 267,44€) et d'investissement (50 130,91€).

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement (437 267,44 €), du résultat de fonctionnement reporté 2018 (60 000,00 €), de la reprise du résultat de clôture du budget annexe du Clos des Savonniers (224 186,08 €)- décision votée le 18/03/2019, du résultat de l'exercice 2019 en investissement (50 130,91 €), et du déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent (-506 862,76 €).

Le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2019 s'élève à de 264 721,67 €, compte tenu des résultats par sections définis dans le tableau comme suit :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'Investissement pour l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Intégration du résultat de clôture du budget annexe du Clos des Savonniers	Résultat de clôture de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	377 703,54	317 703,54	437 267,44	224 186,08	721 453,52
INVESTISSEMENT	- 506 862,76		50 130,91		-456 731,85
RESULTAT	- 129 159,22	317 703,54	487 398,35		264 721,67

Suite à l'ensemble de ces explications, Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence de la séance du conseil municipal à Christine Martin, conseillère municipale. Le compte administratif et le résultat de clôture 2019 sont ensuite soumis au vote.

DELIBERATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 04 voix CONTRE (H. Bérard, J. Torrecillas, J.L. Valette, C. Leman),

- **DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **VOTE les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus,**
- **ADOpte le compte administratif 2019 de la commune dans son intégralité.**

A l'issu du vote, le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

□ COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE du lotissement du Clos des Savonniers) - Délibération n°2020/02

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables, retracées dans le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur, le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe du Clos des Savonniers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (H. Bérard, J. Torrecillas, J.L. Valette, C. Leman),

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

- **ADOpte le COMPTE DE GESTION 2019 du budget principal et du budget annexe établi par le receveur de la collectivité.**

□ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – Délibération 2020/03

Après présentation du Compte Administratif 2019 et de l'arrêté des Comptes, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation (résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement) qui s'élève à un montant total de 721 453,52 € (à savoir : 437 267,44 € de l'excédent de fonctionnement exercice 2019, les 60 000,00 € d'excédent de fonctionnement reporté et les 224 186,08 € de reprise du résultat de clôture du budget annexe du Clos des Savonniers).

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2019, et sur avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement pour alimenter le besoin de financement de la section d'investissement pour le BP 2020 comme suit :

- **Report en section de fonctionnement :**
Chapitre 002/compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 80 000,00 €.
- **Virement à la section d'investissement :**
Chapitre 10/compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 641 453,52 €.

DELIBERATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (H. Bérard, J. Torrecillas, J.L. Valette, C. Leman),

- **DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation, comme décrit ci-dessus.**

☐ AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS (dépenses d'investissement 2020) - Délibération n° 2020/04

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale à la possibilité, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous et qui seront imputées au budget primitif de l'exercice 2020.

Le tableau récapitulatif suivant est présenté :

OPERATION COMPTES	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC €
926/2051	Hôtel de Ville – Concessions et droits similaires (logiciel) Module PES marchés	1 296,00
906/2135	Eglise – Installations générales, agencements, aménagements Installation d'un paratonnerre à dispositif d'amorçage	5 415,00
927/2135	Ecole – Installations générales, agencements, aménagements Installation de climatisation dans les classes et le restaurant scolaire de l'école maternelle	37 470,00
927/2135	Ecole – Installations générales, agencements, aménagements Installation de climatisation dans les classes de l'école élémentaire	53 837,00
914/2151	Voirie – Réseaux de voirie Frais de câblage télécom – Lotissement le Clos des Savonniers	1 233,00
914/2151	Voirie – Réseaux de voirie Réfection du ½ chemin des Poteaux	28 080,00
914/2151	Voirie – Réseaux de voirie Réfection du ½ chemin de Peicherenc à la Condamine	29 700,00
914/2152	Voirie – Installations de voirie Aménagement de sécurisation en agglomération – Voie de bus du collège	3 625,00
914/2152	Voirie – Installations de voirie Achat de serrublocs	1 356,00
930/2158	Matériels techniques – Autres installations, matériel et outillage techniques Acquisition d'un groupe électrogène	990,00
915/2183	Bibliothèque municipale – Matériel de bureau et matériel informatique Acquisition, configuration et installation de 4 ordinateurs	3 699,00
926/2188	Hôtel de Ville – Autres Achat de drapeaux	484,00
926/2188	Hôtel de Ville – Autres Acquisition d'un panneau électronique	10 478,00
958/2188	Aire de jeux pour enfants – Autres Application d'un sol souple sous le tunnel	2 635,00
		180 298,00

DELIBERATION

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE l'ouverture de crédits correspondants aux dépenses présentées et à les reporter sur le Budget Primitif 2020, comme décrit ci-dessus.**

☐ LISTE ET MESURES DE PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019 - Délibération 2020/05

Les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics imposent aux personnes publiques de publier à posteriori, la liste des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, conclus dans le courant de l'année écoulée.

Cette liste doit également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom des attributaires et son code postal.

Les textes laissent une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer cette liste.

Les marchés conclus par la Commune de Lansargues s'établissent selon le tableau présenté en annexe. Ils correspondent principalement aux opérations suivantes :

- pour la voirie : à la réfection de chemins (chemin des Poteaux et chemin de Peicherenc à Condamine), l'aménagement de parkings (parkings de la salle S Signoret et de l'avenue Grasset Morel ; la démolition de la maison Crouzet en vue de la création d'un nouveau parvis pour l'école maternelle et d'un parc de stationnement, rue de l'Argenterie) et l'acquisition d'un désherbeur à vapeur.
- pour la sécurité : à la poursuite de l'installation d'un système de vidéo protection.
- pour l'enfance et le scolaire : au réaménagement de l'aire de jeux et à l'installation d'écrans interactifs à l'école élémentaire.

Suite à la présentation et aux explications, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux conclus pour 2019, et de statuer sur le mode d'information, à savoir par affichage en mairie et consultable sur le site internet de la commune.

DELIBERATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 4 abstentions (H. Bérard, J. Torrecillas, J.L. Valette, C. Leman),

- **PREND ACTE** de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux pour 2019,
- **DECIDE** de publier par affichage en Mairie et insertion sur le site internet de la commune, la liste d'attributaires des marchés publics communaux pour l'année 2019.

☐ VIDEO-SURVEILLANCE – ENTREES ET SORTIES DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 - Délibération 2020/06

En s'appuyant sur le diagnostic du référent sureté gendarmerie et l'autorisation préfectorale qui en a découlée (arrêté préfectoral n°20150262 en date du 22 octobre 2015), la commune s'est engagée dans un programme de sécurisation par vidéo-surveillance, en commençant, en 2018, par l'installation de 6 caméras autour de la Place Saint Jean. Il est maintenant proposé de poursuivre le déploiement du système de vidéosurveillance prévu sur les voies de communication principales (aux entrées et sorties d'agglomération).

Le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 34 951,30 € HT.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur la commune,

DELIBERATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la poursuite du programme de sécurisation par vidéosurveillance.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 la plus élevée possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires en vue de cette obtention.

❑ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES

La commission urbanisme s'est réunie le 24 février 2020 et a traité 45 dossiers à savoir :

25 demandes de déclarations préalables

- LEQUEPEYS Christiane : 5 rue Saint Jean, création d'un garage
- LEVEQUE Sophie : 3 Grand rue, réfection de la façade
- SAS IMPACT ENERGIE : 10 rue Paul Cézanne, panneaux photovoltaïques
- AUX DOUCEURS D'AUGUSTINE : 2 rue de l'Argenterie, remplacement volets par persiennes métalliques
- M. Vincent VARGA et Mme Mélanie MASSON : 202 rue de l'Abrivado, surélévation de 29 m² et création d'ouvertures
- BONFILS Pascale : 17 rue Paul Vessière, création d'une piscine et d'un pool house
- FAIRISE Patrick : 10 rue Romieu, modifications ouvertures ou clôtures
- ALLEGRE Roland : 6 rue Saint Jean, réfection de la toiture et de la façade
- MANEO Pierrick : 8 rue Alphonse Daudet, création d'une piscine
- BOUBAL Violette : 50 chemin de Saint Brès, création d'un portail
- CESAR Roger : 465 route de Lunel-Viel, clôture
- CESAR Bruno : 401 route de Lunel-Viel, abri démontable
- GENEST Claude : 1 avenue des Merlots, construction d'un garage de 15 m², aménagement du garage existant en chambre
- VESSIERE Vincent : 125 rue de la Libération, division
- OTALORA Charlotte : 8 rue Faubourg Bonaparte, changement des menuiseries et des façades
- MANEO Pierrick : 8 rue Alphonse Daudet, création d'une piscine et d'un abri
- SAGNA Moustapha : 4 rue Marius André, création d'une piscine, d'un abri et d'un portail
- MOREL Hélène : 486 avenue René Guiraud, déplacement d'un portail existant
- FON Sandrine : 388 rue de la Libération, clôture surmontée d'un grillage rigide de 2 m et portail coulissant
- MASSON Mélanie et VARGA Vincent : 202 rue de l'Abrivado
 - création d'un étage de 31.40 m² de plancher sur la maison d'habitation existante, création d'ouvertures au RDC
 - modification du portail d'accès existant par un portillon et un portail en métal plein
 - construction de murets de clôtures mitoyens de 1.60 m de haut
- HERAULT THD : rue du Capitaine Roucher, ouvrage et accessoires pour réseau fibre optique en domaine privé
- MUR Florence : 5 impasse Salvador Dali, construction d'un mur de clôture
- ENEDIS : rue des Merlots, implantation d'un poste préfabriqué pour l'alimentation de la ZAC des Conques
- CARLIER Michel : 10 rue de l'Aigoual, remplacement portail et portillon à l'identique, création d'un mur de clôture et réhausse d'un mur existant, réfection de la façade
- FERNANDEZ Emilie : 11 impasse Figuerolles, réfection à l'identique de la toiture

11 demandes de permis de construire

- SCI 18 SAINT JEAN : 18 rue Saint Jean, rénovation d'un logement existant
- Mme MONTACEL Caroline : Lot. Les Jardins de la Cave, construction d'une habitation
- DELTA RECYCLAGE M. Stéphen GUERINI : 576 rue de la Libération, reconstruction d'un bâtiment industriel
- Mme JAUMARD Blandine : 23 rue de l'Argenterie, réhabilitation de la grange et de l'écurie du corps de ferme
- M. FONT Denis : Esplanade de la Viredonne, construction d'une maison individuelle
- M. BOUET Guillaume : Chemin du Bourgidou, construction d'un auvent sur quai et installation de panneaux photovoltaïques
- M. et Mme LAPENNA : 2 rue Paul Vessière, extension habitation
- M. SAUNAL Camille et Mme MOREL Gaëlle : rue de l'Abrivado, construction d'une maison individuelle
- M. et Mme VIDAL Laurent : ZAC des Conques, construction d'une maison individuelle

- M. et Mme FARAH Antony : ZAC des Conques, construction d'une maison individuelle
- M. SANCHEZ Mickael et Mme FARINE Tiffany : ZAC des Conques, construction d'une maison individuelle

6 demandes de permis de construire modificatif

- TRINQUIER Richard : 8 rue Marius André, création d'une piscine
- GUIRAUDON AMENAGEMENT : 81 rue de la Libération, création de 6 parcelles de 1 logement chacune en remplacement des 2 macro lots de 3 logements chacun
- HERMANT Pierre : 2 rue du Mondial 98, création d'une piscine
- MANI Georges : 410 Avenue Marius Alès, création d'une fenêtre supplémentaire
- PIERARD Marcel : 6 rue Paul Cézanne, construction d'une terrasse avec pose de couverture amovible et construction d'un cabanon
- BONFILS Pascale : 17 rue Paul Vessière, création d'une piscine, d'une terrasse couverte et d'un wc

1 demande de permis d'aménager

- BOUBAL Violette : 56 Avenue Grasset Morel, création de deux parcelles

1 demande de permis de démolir

- SASU LES FLEURS : rue des Moulines, démolition d'un appentis et d'un garage

1 demande de transfert de permis

- MHP IMMOBILIER : au profit de GUIRAUDON AMENAGEMENT

Commission ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE – Rapporteur : René CHALOT

☐ DEPARTEMENT DE L'HERAULT – OPERATION 8000 ARBRES PAR AN. - Délibération 2020/07

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 21 arbres (7 micocouliers, 7 arbres de Judée, 6 tilleuls à petites feuilles, et 1 tamaris commun) ;
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivant : parcours de santé, aire de jeux d'enfants, espaces verts Signoret et Jardins de Constance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

☐ ALLEE DE LA VIREDONNE – CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°105, 107, 109, 111, 113, 114 ET 118 - Délibération 2020/08

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires de l'allée de la Viredonne (partie urbanisée) de céder à titre gracieux à la Commune leur parcelle de voirie.

REF. CADASTRE	CONTENANCE	NOM PROPRIETAIRE
AD 105	53 m2	Indivision OLIVIER
AD 118	69 m2	Indivision OLIVIER
AD 107	127 m2	SABA AND JYN
AD 109	143 m2	DELMAS
AD 111	83 m2	MATTE, épouse BOUET
AD 113	94 m2	BOUET
AD 114	747 m2	SIATEO

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

Considérant qu'il convient de régulariser l'intervention de la collectivité qui entretient cette voie ;

Considérant que les propriétaires de la voie ont unanimement donné leur accord à ce transfert de propriété en vue du classement de l'Allée (partie urbanisée) dans le domaine public communal,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession gracieuse au profit de la commune de l'ensemble des parcelles susnommées composant l'allée de la Viredonne ;
- **DECIDE** de l'intégration de cette voie (dans sa partie urbanisée) dans le domaine public communal ;

- **DIT** que ces cessions sont exonérées des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

INTERCOMMUNALITE – Rapporteur : Monique BOUISSEREN

□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2020 – COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - REUNION DU 28 JANVIER 2020 - Délibération 2020/09

La C.L.E.T.C (Commission Locale d'évaluation et de transfert de charge) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or s'est réunie le 28 janvier 2020 pour traiter financièrement, du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transfert effectif juridiquement depuis le 1er janvier 2020.

Conformément à la loi « NOTRe », l'agglomération du pays de l'Or a intégré en compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines. Les charges relatives à la gestion de cette compétence concernent l'entretien des réseaux (curage des réseaux, faucardage des fossés et bassins de rétention), le fonctionnement des postes de relèvement, et le renouvellement des réseaux.

Les tableaux ci-dessous font ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur les attributions de compensation 2020, 2021 et 2022, avec un détail sur les attributions de fonctionnement (ACF) et les attributions d'investissement (ACI).

Pour rendre ce transfert supportable sur les budgets communaux et permettre une évaluation plus précise dans la durée des charges de renouvellement, il est proposé de lisser la prise en compte des transferts de charges au titre des renouvellements dans les proportions suivantes :

- Année 2020 : 2/3 du coût de renouvellement soit 638 664 € *2/3 = 425 777 euros
- Année 2021 : 2/3 du coût de renouvellement soit 638 664 € *2/3 = 425 777 euros
- Année 2022 : 100% du coût de renouvellement soit 638 664 euros

AC 2020 et 2021 :

	AC 2019	Gestion des eaux pluviales urbaines			AC 2020 et 2021		
		Charges de fonctionnement	Charges de renouvellement	Total charges	AC totale	Dont AC de fonctionnement	Dont AC d'investissement
Candillargues	41 498 €	11 343 €	14 551 €	25 894 €	15 604 €	30 155 €	-14 551 €
La Grande Motte	1 676 310 €	59 433 €	125 605 €	185 038 €	1 491 272 €	1 616 877 €	-125 605 €
Lansargues	73 918 €	16 906 €	16 087 €	32 993 €	40 925 €	57 012 €	-16 087 €
Mauguio	9 300 985 €	76 106 €	143 584 €	219 690 €	9 081 295 €	9 224 879 €	-143 584 €
Mudaison	-37 328 €	13 649 €	21 998 €	35 647 €	- 72 975 €	- 50 977 €	-21 998 €
Palavas-les-Flots	537 663 €	37 928 €	61 724 €	99 652 €	438 011 €	499 735 €	-61 724 €
Saint-Aunès	614 876 €	18 548 €	30 033 €	48 581 €	566 295 €	596 328 €	-30 033 €
Valergues	96 699 €	8 360 €	12 195 €	20 555 €	76 144 €	88 339 €	-12 195 €
Total	12 304 621 €	242 273 €	425 777 €	668 050 €	11 636 571 €	12 062 348 €	-425 777 €
Dont AC positive	12 341 949 €				11 709 546 €	12 113 325 €	-425 777 €
Dont AC négative	-37 328 €				-72 975 €	-50 977 €	

AC 2022 :

	AC 2019	Gestion des eaux pluviales urbaines			AC 2022		
		Charges de fonctionnement	Charges de renouvellement	Total charges	AC totale	Dont AC de fonctionnement	Dont AC d'investissement
Candillargues	41 498 €	11 343 €	21 827 €	33 170 €	8 328 €	30 155 €	-21 827 €
La Grande Motte	1 676 310 €	59 433 €	188 408 €	247 1 €	1 428 469 €	1 616 877 €	-188 408 €
Lansargues	73 918 €	16 906 €	24 130 €	41 036 €	32 882 €	57 012 €	-24 130 €
Mauguio	9 300 985 €	76 106 €	215 376 €	291 482 €	9 009 503 €	9 224 879 €	-215 376 €
Mudaison	-37 328 €	13 649 €	32 96 €	46 645 €	-83 973 €	-50 977 €	-32 996 €
Palavas-les-Flots	537 663 €	37 928 €	92 586 €	130 514 €	407 149 €	499 735 €	-92 586 €
Saint-Aunès	614 876 €	18 548 €	45 049 €	63 597 €	551 279 €	596 328 €	-45 049 €
Valergues	96 699 €	8 360 €	18 292 €	26 652 €	70 047 €	88 339 €	-18 292 €
Total	12 304 621 €	242 273 €	638 664 €	880 937 €	11 423 684 €	12 062 348 €	-638 664 €
Dont AC positive	12 341 949 €				11 507 657 €	12 113 325 €	-638 664 €
Dont AC négative	-37 328 €				-83 973 €	-50 977 €	

Les conseils municipaux sont saisis afin qu'ils se prononcent sur le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux prévues à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

DELIBERATION

Vu le rapport de la commission d'évaluation et de transfert de charges de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en date du 28 janvier 2020,

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**., à l'unanimité des présents et représentés.

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC relatif au transfert de compétences de la gestion des « eaux pluviales » urbaines
- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif dérogatoire d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses d'investissement, ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 28 janvier 2020,
- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement conformément au rapport de la CLETC et le tableau de synthèse ci-dessus,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents.

□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – MISSIONS D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION - Délibération 2020/10

Conformément à la loi « NOTRe », la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une compétence communautaire.

Les communes souhaitent pour autant continuer à exercer certaines missions relevant de l'assainissement pluvial, avec des modalités qui peuvent s'avérer différentes en fonction de leur patrimoine respectif et de leur choix.

Un projet de convention de délégation de compétence a été établi avec chaque commune afin de définir les missions déléguées par l'Agglomération et le montant reversé annuellement pour l'exercice de ces missions.

Pour la commune de Lansargues, les missions déléguées portent les points suivants :

- L'entretien des avaloirs, grilles-avaloirs, puits d'infiltration pour leur partie enterrée ;
- L'entretien des infrastructures végétalisées à ciel ouvert (fossés enherbés, noues, bassins de rétention, bassins d'infiltration).

A l'entrée en vigueur de la convention, le montant de la rémunération annuelle pour ces missions confiées par l'agglomération à la commune s'établit à 14 029 € (il s'agit du montant arrêté lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 janvier 2020).

DELIBERATION

Après lecture du document et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour l'entretien du pluvial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - Délibération 2020/11

Dans un souci de mutualisation des moyens, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or organise depuis plusieurs années au profit de la commune de Lansargues, une prestation ponctuelle d'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre de la convention présentée, l'Agglomération propose, à titre gracieux, une prestation de faucardage, pour un volume horaire annuel de base de 252 heures.

Au-delà de ce volume, les travaux supplémentaires seront facturés à la commune sur la base de 175€ par journée de 7 heures de travail et par agent (ce montant comprend la rémunération de l'agent et les frais liés au matériel).

La présente convention prend effet au 17 février 2020 pour une durée de deux ans.

DELIBERATION

Après lecture du document et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour la mise à disposition de moyens et de prestation de service d'entretien des espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

□ PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL DE BALAYAGE MECANISE- Délibération 2020/12

Toujours dans un souci de mutualisation des moyens, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or met à disposition de la commune de Lansargues, des moyens humains ainsi que du matériel pour assurer le balayage mécanisé de la voirie.

Pour cette prestation, le personnel et le matériel (balayeuse) sont mis à disposition de la commune, à raison de 7h00 par semaine, le mardi.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Lansargues s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, une contribution financière fixée pour l'année 2020 à la somme de treize mille cent quatorze euros (13 114,00€).

La contribution financière sera actualisée, chaque année, en tenant compte des modifications pouvant intervenir notamment au niveau des charges de personnel et de l'évolution du coût du carburant.

La convention présentée prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

DELIBERATION

Après lecture du document et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour la mise à disposition de personnel et de matériel de balayage mécanisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Commission INFORMATION - COMMUNICATION – Rapporteur : Michel GAUDON

REMERCIEMENTS reçus en Mairie de Lansargues entre le 1^{er} juillet 2019 et le 24 février 2020

Remerciements pour le soutien apporté et les messages de sympathie de la municipalité lors de décès :

Familles Vittoz et Andreu-Boussu :
Décès de Mr René Vittoz

Familles Larroy-Castera Louis, Fesquet Serge, Fesquet Edwige, Bekkaoui Saïd, Fesquet Marc et Fesquet Claude :
Décès de Mr Fernand Fesquet

Blandine, Claire-Lise, Etienne, David et leur famille :
Décès de leur papa, François "Philippe" Hay

Famille Valantin :
Décès de Mme Jeannine Valantin-Escassut

M. Henri-Louis Rouger et ses enfants
Décès de Mme Mathilde Rouger

Franck et Laetitia Arnold :
Décès de M. Daniel Arnold, dit « La Mome »

M. Joel Penduff, Mme Nicole Garcia et la famille :
Décès de Mme Marie-José Penduff, née Garcia

Mme Christiane Martinez :
Décès de son mari M. René Martinez

Mme Cathy Aleil, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants :
Décès de M. Elie Aleil

Famille Castel-Ruiz et Bonnet, leurs enfants et petits-enfants :
Décès de Mme Castel Antoinette

Mme Gaby Nossenty, M. Luc Jourdan, M. Olivier Jourdan et leur famille :
Décès de leur maman Mme Huguette Jourdan née Galtier

Mme Elvire Vidal & Cyril Vidal :
Décès de M. Patrice Vidal

Mme Marie-line Bruno, Sarah et Laurette César :
Décès de Mme Antonia Mora

M. Charles Pons, ses filles et leurs conjoints, ses petits et arrière-petits-enfants :
Décès de Mme Maryse Pons

Remerciements divers :

Mme Anne Arroucau 67, rue de Bernis 81000 Albi (Propriétaire maison 24, Grande rue) :

Remerciements à l'ASVP qui a permis l'évacuation d'immondices et objets malodorants abandonnés par les locataires

Familles Vittoz et Andreu-Boussu :

Remerciements à l'ASVP pour son action afin de faciliter l'acheminement du cortège.

M. Andreu Boussut Joseph, Président de l'union départementale des médaillés militaires :

Remerciements à l'ensemble des personnels municipaux et élus pour la réussite de la cérémonie organisée en hommage à M. René Vittoz par l'association de la légion d'honneur

Mme Belmonte Marie-France :

Remerciements pour l'invitation à la cérémonie d'accueil des nouveaux Lansarguais, et s'excuse de ne pas pouvoir avoir pu être présente

Mme Federico Annick, secrétaire du bureau de l'association 'Les jardiniers du Pont-Neuf' :

Remercie la municipalité pour avoir fait réparer le compteur d'eau qui fuyait dans une parcelle

Etablissement Français du Sang (E.F.S.) :

Remerciements pour la collecte de sang du 29 Octobre, ou 50 donateurs ont contribué

Mme Castel Véronique, Les pointes du Berbian, Mas Vincent, Lansargues :

Remerciements pour la réfection du chemin "Les points du Berbian - Mas Vincent", ce qui facilite l'accès à son domicile pour les membres de sa famille et ses différents employeurs.

GDON du Pays de l'Or :

Remerciements pour la subvention de 200€ accordée à l'association, et qui permettra de lutter contre les organismes nuisibles qui sévissent dans le vignoble.

Mme Annie Jérôme et sa maman :

Remercie la municipalité pour les colis de fin d'année

Dr Pierrette Cazal, responsable des collectes à l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) :

Remercie pour l'aide et l'appui bienveillant lors de la collecte du mois de janvier 2020 avec 47 donateurs

Famille Broussard - 14, rue des prés - 64140 – Billère :

Très touchés par l'hommage rendu à leur grand-mère Eliane paru dans le Midi Libre ; et remercient le Maire et le Conseil Municipal pour cette délicate attention

Intervention de Monsieur le Maire – Michel CARLIER

❑ ZAC DES CONQUES – DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DE L'OPERATION- Délibération 2020/13

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lansargues a créé, par délibération en date du 25 juin 2016 et après concertation préalable et mise à disposition de l'étude d'impact auprès du public, la Zone d'Aménagement concerté « Les CONQUES ».

A cette même date, la commune a désigné la SPL L'Or Aménagement comme aménageur de cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La maîtrise foncière n'étant pas totalement assurée par l'aménageur, il y a eu lieu, parallèlement aux négociations amiables, d'engager une procédure d'expropriation.

Par délibération du 22 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Conques et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette enquête, ouverte par arrêté du Préfet de l'Hérault n°2019-I-1198 en date du 7 novembre 2019, a été organisée du 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020.

A l'issue de l'enquête publique unique, Monsieur le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 29 janvier 2020. Il a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises foncières mentionnées dans le dossier d'enquête parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'opération tout en émettant la recommandation de poursuivre le projet global de développement urbain.

Au terme de l'enquête publique, Monsieur le Préfet de l'Hérault a demandé à la Commune, par courrier en date du 05 février 2020 de se prononcer, dans un délai de six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

En application des dispositions visées ci-dessus, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'environnement, c'est-à-dire soumise à enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette déclaration de projet mentionne **l'objet de l'opération** tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte **les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général**. La déclaration de projet **prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L122-1 et le résultat de la consultation du public**. Elle indique, le cas échéant, **la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique**. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'expropriation a pour objet :

- De confirmer l'intérêt général de l'opération,
- De confirmer la volonté de la commune de réaliser cette opération.

Elle s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions.

Le Préfet de l'Hérault décidera de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et de la cessibilité après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti.

1. L'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique

La Zone d'aménagement concerté « Les Conques » repose sur une assiette foncière d'environ 3,6 ha.

Elle est située à l'Est de la commune, en zone à urbaniser « AU2 » du PLU, à proximité du centre-bourg et de plusieurs infrastructures et équipements structurants.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- ... Répondre à la demande de logements et prévoir l'équipement nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de la population de Lansargues,
- ... Contrôler sa cohérence dans le temps et garantir aux futurs habitants une qualité de vie, dans le souci d'une démarche de projet durable prenant en compte l'ensemble des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

Dans ce cadre, les fondements du projet ayant guidés sa programmation sont :

- Rattacher le nouveau quartier des Conques au fonctionnement communal et urbain du bourg de Lansargues,
- Définir la typologie de bâti à mettre en œuvre entre grands équipements et secteurs résidentiels pavillonnaires.

Pour répondre à ces enjeux, le programme développé comprendra environ 10 000 m² de SDP correspondant à environ 93 logements dont au minimum 30% de logements locatifs sociaux et 70% de maisons individuelles en accession libre et maîtrisée.

2. Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

La position géographique de la commune de Lansargues, entre les agglomérations nîmoise et montpelliéraine, a entraîné, comme pour l'ensemble des communes du Pays de l'Or, une forte pression démographique se traduisant par un développement soutenu de sa population. Elle a ainsi connu un taux de croissance de 1,61% entre 2006 et 2017 tandis que celui du Pays de l'Or était de 1,22%.

Le Pays de l'Or connaît néanmoins un ralentissement général de la croissance démographique de son territoire, en cohérence avec les objectifs du nouveau SCOT approuvé en juillet 2019 et en lien avec une faible disponibilité du foncier et le manque de logements. Ce ralentissement n'est toutefois pas observé sur la commune de Lansargues, avec celles de Mauguio et de Candillargues, qui affichent une dynamique qui s'est renforcée depuis 2006.

Malgré cette attractivité, la commune de Lansargues n'en demeure pas moins l'un des éléments du maillage rural de l'Agglomération, caractère qui doit être conservé afin notamment de maintenir un dynamisme dans le bourg centre.

C'est dans cette dualité de développement et de maintien d'une vie locale, sociale et économique que la ZAC des Conques s'inscrit.

Par sa réalisation, elle apportera une réponse à la dynamique démographique et résidentielle actuellement constatée, support d'une croissance qui dépasse les capacités d'accueil de la commune, dans un souci d'extension limitée et régulée permettant :

- De maîtriser son expansion de façon harmonieuse avec une intégration environnementale et paysagère réussie,
- D'accompagner une nécessaire mutation de son parc résidentiel, condition du maintien des équilibres sociaux économiques du territoire avec une programmation intégrant logements locatifs sociaux et logements en accession abordable.

La ZAC des Conques est située à l'Est de la commune, en continuité directe de l'urbanisation et de grandes infrastructures ou équipements publics structurants nécessaires à la population : collège, piscine intercommunale, salle polyvalente, ...

Elle couvre un périmètre de 3,6 ha dont seulement 2,1 ha sont dédiés à l'implantation de logements, le reste étant dédié à l'aménagement d'un bassin de rétention paysager.

Elle permettra d'offrir aux habitants, à travers une typologie variée, un choix résidentiel adapté aux besoins dans un esprit de mixité sociale et de valorisation de la qualité de vie et de promotion d'un espace public

Ce secteur est identifié comme une zone ayant vocation à recevoir des opérations d'aménagement dans les divers documents de planification et d'urbanisme communaux et intercommunaux depuis de nombreuses années (PLU, PLH, SCOT), notamment pour répondre à la nécessité de développer et d'adapter l'offre de logements.

Ainsi, au niveau supra-communal, la ZAC des Conques s'inscrit dans le SCOT en vigueur qui l'identifie comme une zone d'extension à vocation d'habitat sur le village. Elle répond aux objectifs suivants :

- remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil se traduisant par une perspective de développement support d'une armature territoriale avec une anticipation de la programmation maximale sur la période 2019-2033
- maîtriser les extensions de l'urbanisation destinée à l'habitat avec :
 - une diversification du bâti,
 - dans la continuité urbaine existante afin de permettre une greffe optimisée,
 - une stratégie d'aménagement optimisant la diversité sociale et la programmation des équipements et

- services nécessaires au fonctionnement général du village et à l'accueil de nouvelles populations.
- un positionnement volontaire sur des objectifs de logements sociaux et logements en accession abordable.

La commune de Lansargues y est décrite comme une commune du maillage rural de l'Agglomération du Pays de l'Or présentant des dynamiques qui nécessitent une mutation de son parc résidentiel avec, pour la période 2019-2033, les contraintes et orientations suivantes :

- Surface maximum pour urbanisation résidentielle : 6,4 ha,
- 25 % de la production neuve à réserver aux logements sociaux,
- Production maximale de logements en extension urbaine : 159 logements.

Avec ses 3,6 ha représentant environ 93 logements dont 30 % de LLS et 70% en accession libre et maîtrisée, la ZAC des Conques porte donc à elle seule plus de la moitié de l'effort de production en extension urbaine, étant précisé que la seconde zone d'extension urbaine identifiée au SCOT est celle du secteur des Plans qui demeure à ce jour en zone AU bloquée et urbanisable à beaucoup plus long termes.

Au niveau communal, la ZAC s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale de la commune sur son extension à l'Est, secteur privilégié au regard des contraintes existantes : loi littoral et zone natura 2000, zones agricoles,

Ainsi, l'extension de Lansargues n'est plus possible sur la partie ouest en raison des problématiques hydrauliques. Elle ne l'est pas plus au sud en raison des zones de protection liées à la proximité de l'Etang de l'Or. Le nord de la commune constitue quant à lui un secteur de préservation et de développement de l'activité agricole.

Aussi, seul le secteur est de la commune offre des espaces permettant la réalisation d'une telle extension urbaine. Au sein de celui-ci, le secteur des Conques est apparu comme privilégié au regard de sa proximité avec le centre-bourg et les grands équipements ou infrastructures du village.

Il a ainsi fait l'objet, dès 2003, d'un arrêté préfectoral de ZAD préfigurant et préparant une opération d'aménagement à plus long terme afin d'éviter les phénomènes de spéculation foncière et de permettre à la commune de faire face aux enjeux soulevés sur son territoire. Il avait par ailleurs été classé en zone AU « bloquée » afin de permettre à la commune de maîtriser son développement afin qu'il soit en adéquation avec sa capacité d'accueil.

Dans ce cadre, des négociations foncières ont pu être anticipées par le biais d'acquisitions amiables et se traduisent par un impact réduit sur la propriété privée puisqu'à ce jour, à l'exception de l'une d'entre elles, l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont soit maîtrisées, soit sous promesse de vente sous condition suspensive de l'obtention d'une DUP.

Afin de permettre la réalisation de la ZAC des Conques, la commune de Lansargues a finalement, par délibération du 22 juillet 2019, ouvert ce secteur à l'urbanisation par modification N°1 de son PLU.

De façon générale, l'opération d'aménagement de la ZAC des Conques répond donc à une volonté affichée de maîtriser la réalisation du projet, conforme aux objectifs fixés par le SCoT, au PLH du Pays de l'Or et au PLU de la Commune de Lansargues modifié en juillet 2019.

Les orientations du projet ont pour objectifs d'assurer à la commune la maîtrise de sa croissance démographique, le renouvellement de sa population par la création de logements adaptés à une population variée tout en créant une trame paysagère entre milieu urbain et milieu agricole.

Dans un souci d'extension limitée et maîtrisée, elle apparaît ainsi comme une nécessité et se justifie au travers de :

- La raréfaction du foncier urbanisable sur la commune de Lansargues et la nécessité de créer une offre de logements collectifs alternatifs aux quartiers de résidences pavillonnaires existants sans compromettre leur quiétude actuelle.
- De ce fait, l'ouverture à l'urbanisation doit être maîtrisée et contrôlée afin d'assurer une cohérence urbaine de l'extension sur les existants et permettre d'articuler des accroches viaires entre les quartiers résidentiels fermés et les équipements publics structurants situés à l'Est de la commune.

Des points forts qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- situation géographique en proximité immédiate du centre ancien, à moins de 600 m ;

- renforcement des déplacements en mode doux ;
- ouverture du quartier sur les autres secteurs de la commune dont les équipements publics de superstructures de proximité (salle Simone Signoret, piscine, collège, gymnase...) ;
- optimisation du foncier maîtrisé en quasi-totalité par l'EPF Occitanie au bénéfice de l'aménagement ;
- limitation de la consommation d'espace par la réduction des espaces urbanisables sur le secteur des Plans et la moindre densification des projets d'extension urbaine ;
- création d'un parc pluvial paysager assurant une continuité entre espace urbanisé et espace naturel et agricole et évite la consommation d'autres terres agricoles par rapport à son emplacement initial hors périmètre de ZAC ;
- échelonnement du projet en deux phases permettant une greffe douce de ce nouveau quartier avec les quartiers existants et une adaptation le cas échéant ;
- mesures de compensation caractérisées par la nouvelle conception du bassin de rétention aménagé en espace paysager sur le périmètre de l'opération. Il évite tout rejet en aval d'eaux pluviales non traitées de sorte à éviter tout impact direct ou indirect temporaire ou permanent sur les habitats et espèces d'intérêt intercommunautaire recensées en zone Natura 2000.
- aucun espace ou habitat remarquable et /ou sensible n'est présents sur le périmètre de la ZAC.

Les points faibles du projet peuvent quant à eux se résumer de la manière suivante :

- emprise sur les terres agricoles de la commune mais celle-ci demeure en état de friches et inexploitées ;
- nuisances durant les travaux .

Au regard de ce bilan coût-avantage, la réalisation de la ZAC des CONQUES répond à une finalité d'intérêt général.

3. Etude d'impact du projet et avis de l'autorité environnementale

Il résulte de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique que l'ensemble des incidences du projet sur le milieu physique, naturel, humain, sur la santé humaine, sur le patrimoine et le paysage a été pleinement appréhendé, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 29 avril 2019.

Celui-ci fait suite à un premier avis de la part de l'Autorité environnementale en date du 20 avril 2016 sur l'étude d'impact au stade dossier de création.

Cette étude d'impact a en effet été complétée conformément au premier avis de l'autorité environnementale et au vu des nouveaux éléments qui n'étaient pas connus au moment de la création de la ZAC, notamment afin de tenir compte, à la demande de la DDTM, de la réintégration du bassin de rétention des eaux pluviales, initialement extérieur à la ZAC, à son périmètre sous la forme d'un parc pluvial - paysager central à l'opération.

4. Résultats de la consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public à plusieurs étapes :

- lors de la concertation préalable à la création de la ZAC :

En application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, la commune de Lansargues a ouvert une large concertation ayant notamment donné lieu à une mise à disposition auprès du public d'un dossier comprenant l'ensemble des études, à deux réunions publiques, à un affichage de panneaux en mairie et à la mise à disposition sur le site internet de la commune de la notice synthétique du schéma d'aménagement du projet.

Par délibération du 25/07/2016, la commune a tiré le bilan de cette participation en concluant que la présentation du projet avait permis de mieux informer les habitants des orientations du projet et qu'il n'y avait pas eu d'objections

majeures parmi les personnes présentes. Aucun élément objectif ne semblant remettre en cause à ce stade l'avancement du projet n'a alors été identifié.

- lors de la mise à disposition de l'étude d'impact :

L'étude d'impact de la ZAC jointe au dossier de création a fait l'objet d'une procédure de mise à disposition en mairie de Lansargues du 30 juin au 15 juillet 2016, précédée par une publication par voie d'affiche dans la commune, dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet de la ville.

Le bilan de cette mise à disposition, qui n'a donné lieu à aucune observation ou suggestion, a été tiré par délibération du 25/07/2016.

L'étude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation a quant à elle été soumise à une nouvelle procédure de participation du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU.

- lors de l'enquête publique unique préalable à la DUP et à la cessibilité :

L'enquête publique préalable à la DUP et à la cessibilité s'est tenue du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2019.

Bien qu'ayant donné lieu à des mesures de publicité, le dossier n'a fait l'objet que de quelques visites en mairie et de 261 consultations sur le registre dématérialisé.

Aucune observation électronique n'a été déposée. Une seule intervention a été déposée pendant la durée de l'enquête et portée au registre papier.

Celle-ci consiste principalement à attirer l'attention sur les dangers amenés par la présence de l'incinérateur de Lunel-Viel qui, comme souligné par le Commissaire-Enquêteur, est en place depuis plusieurs années, placé sous haute surveillance par les services de l'Etat et dont les rejets dans l'atmosphère restent dans les limites des fourchettes de tolérance réglementaires. Pour les autres observations, notamment celles sur les conditions d'accès et de desserte de la zone, le Commissaire-Enquêteur relève que les réponses se trouvent d'ores-et-déjà dans l'étude d'impact de la ZAC.

Les questions soulevées dans le cadre de cette enquête publique ont toutes fait l'objet de réponses apportées par la Commune de Lansargues, son concessionnaire, la SPL L'Or Aménagement, ou l'EPF Occitanie au bénéfice duquel devra être prononcé l'arrêté de cessibilité.

De façon générale, le Commissaire-Enquêteur indique que *« la demande d'utilité publique qui est présentée est légitime puisque le projet permettra de contribuer au développement harmonieux de la commune de Lansargues dans le respect du PLU de la commune et du SCOT en particulier »*.

Il indique par ailleurs qu'après étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, il a pu constater :

- *« la cohérence du projet et sa nécessité,*
- *qu'il avait permis l'acquisition de l'ensemble des parcelles dont l'accord des propriétaires concernés a déjà était obtenu sauf en ce qui concerne la parcelle propriété de l'indivision LAURIER objet de la présente enquête dont l'acquisition est indispensable,*
- *que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration de l'accueil de nouvelles populations de LANSARGUES,*
- *que la Mairie de LANSARGUES a inclus ce projet dans un programme global d'aménagement de l'espace disponible correspondant à une véritable transformation urbaine dont l'opération constitue une étape nécessaire. »*

A l'issue de l'enquête et après avoir pris connaissance des réponses apportées, Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des emprises foncières mentionnées dans le dossier d'enquête parcellaire et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Conclusion :

Tout au long de l'avancement du projet, le public a été largement concerté et consulté afin de pouvoir l'informer sur le contenu du projet, lui permettre d'exprimer ses préoccupations et d'apporter les réponses adaptées à celles-ci en fonction des enjeux identifiés et des équilibres recherchés.

5. Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Au vu des résultats de l'enquête publique, il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au projet.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir, au regard des résultats de l'enquête publique, les caractéristiques du projet dont la Déclaration d'utilité publique a été demandée ;
- de déclarer, au vu des motifs et considérations mentionnés dans le présent rapport, l'intérêt général de la ZAC des Conques en prenant en considération l'objet de cette opération, son étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public.
- d'informer le public que la présente délibération comportant le texte de la déclaration de projet pourra être consultée, dès qu'elle sera devenue exécutoire, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et fera l'objet d'un affichage en Mairie.
- d'autoriser en conséquence le Maire à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De dire :

- que la déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales et par les articles R. 126-1 et suivants du code de l'environnement ;
- que chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet ;
- que la déclaration de projet sera transmise en Préfecture dans le délai imparti permettant ainsi à l'autorité de l'Etat compétente de décider de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article L. 122-1

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.126-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2019 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération de la ZAC des Conques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1491 en date du 19 novembre 2019 d'ouverture de cette enquête publique unique,

Vu l'étude d'impact du projet et les avis de l'Autorité Environnementale,

Vu le dossier d'Enquête Publique Unique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les résultats de la consultation du public, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le rapport présenté par le Maire et joint à l'ordre du jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (H. BERARD, J. TORRECILLAS, J-L. VALETTE, C. LEMAN),

DECIDE :

- **DE MAINTENIR**, au regard des résultats de l'enquête publique, les caractéristiques du projet dont la Déclaration d'utilité publique a été demandée ;
- **DE DECLARER**, au vu des motifs et considérations mentionnés dans le présent rapport, l'intérêt général de la ZAC des Conques en prenant en considération l'objet de cette opération, son étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public.
- **D'INFORMER** le public que la présente délibération comportant le texte de la déclaration de projet pourra être consultée, dès qu'elle sera devenue exécutoire, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et fera l'objet d'un affichage en Mairie.
- **D'AUTORISER** en conséquence le Maire à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT :

- **que** la déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales et par les articles R. 126-1 et suivants du code de l'environnement ;
- **que** chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet ;
- **que** la déclaration de projet sera transmise en Préfecture dans le délai imparti permettant ainsi à l'autorité de l'Etat compétente de décider de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

□ RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT – SIGNATURE CONVENTION Délibération 2020/14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, afin de répondre aux obligations réglementaires et d'assurer au mieux le suivi de la santé des agents municipaux.

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion jointe en annexe et qui prend effet au 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise CURNILS	
Didier VALETTE	Absent excusé, non représenté	Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE	Absente excusée, non représentée	Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD	Absent excusé, non représenté	Muriel BALDO	
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	
Michel LAZERGES	Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	
René CHALOT		Noelle ZURCHER	
Didier GALTIER			